



## SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-067 L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h,  
Date convocation : 16/08/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents : Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER  
Absents - Excusés : Mme VINDRINET  
M. ARGENTIERI  
Procurations : Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16  
Présents : 12  
Absents : 2  
Procurations : 2  
Votants : 14

**Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SICTOM**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;  
VU le courrier de démission de M. Bruno JULIEN, en date du 6 juillet 2023,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

VU la candidature de : Monsieur Michel SANCHEZ

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote à la majorité absolue.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et procédé au vote, par 14 voix pour,**

**DESIGNE** en tant que représentant du SICTOM,

- Délégué Titulaire : Monsieur Alain BIOLA et M. Michel SANCHEZ
- Délégués Suppléants : Mme Marie-Agnès SCHERRER – Jean Jacques CORON

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 septembre 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

  
Vincent CANALS